











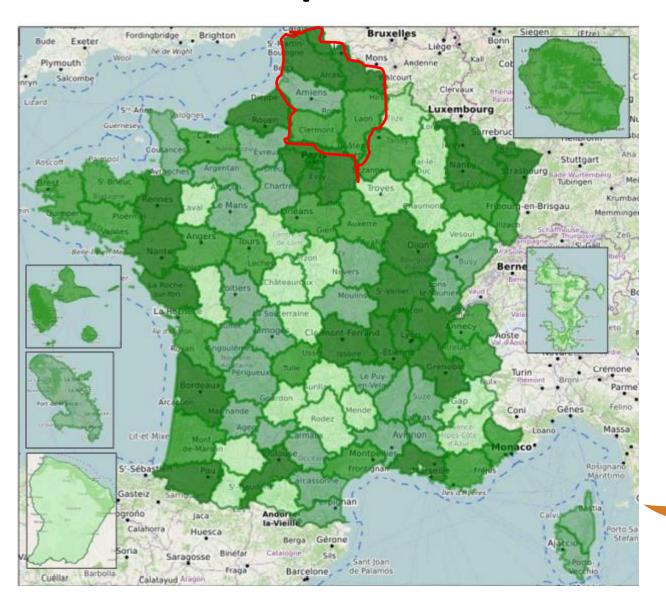


Les CEE bâtiments, au cœur de la transition énergétique.

Webinaire du 15/06/2021 pour ATEE Haut de France M.GENDRON – Délégué général CEE



La production en Haut de France



Opérations standardisées en bâtiment TERTIAIRE (en GWh cumac)



nombre de CEE délivrés au 9 octobre 2020 par département concernant les opérations engagées depuis le 1 er janvier 2015 jusqu'au second semestre 2018 inclus.

Deux départements phares, le Nord (59) et le Pas-de-Calais (62)

Un portefeuille de 52 fiches d'opérations en tertiaire

tertial	i e	Arrêté de la dernière version
BAT-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	<u>33</u>
BAT-EN-102	Isolation de murs	<u>27</u>
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	<u>33</u>
BAT-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	<u>27</u>
BAT-EN-106	Isolation de combles ou de toitures (France d'outre-mer)	<u>33</u>
BAT-EN-107	Isolation des toitures terrasses	<u>27</u>
BAT-EN-108	Isolation des murs (France d'outre-mer)	<u>19</u>
BAT-EN-109	Réduction des apports solaires par la toiture (France d'outre-mer)	<u>24</u>
BAT-EN-110	Protections des baies contre le rayonnement solaire	<u>25</u>
BAT-EQ-117	Installation frigorifique utilisant du CO2 subcritique ou transcritique	<u>24</u>
BAT-EQ-123	Moto-variateur synchrone à aimants permanents ou à réluctance	<u>25</u>
BAT-EQ-124	Fermetures des meubles frigorifiques de vente à température positive	<u>15</u>
BAT-EQ-125	Fermetures des meubles frigorifiques de vente à température négative	<u>22</u>
BAT-EQ-127	Luminaire d'éclairage général à module LED	<u>35</u>
BAT-EQ-129	Lanterneau d'éclairage zénital	<u>26</u>
BAT-EQ-130	Système de condensation frigorifique à haute efficacité	<u>22</u>
BAT-EQ-131	Conduits de lumière naturelle	15
BAT-EQ-133	Systèmes hydroéconomes (France métropolitaine)	<u>17</u>
BAT-TH-102	Chaudière collective haute performance énergétique	<u>28</u>
BAT-TH-103	Plancher chauffant hydraulique basse température	<u>31</u>
BAT-TH-104	Robinet thermostatique	<u>32</u>
BAT-TH-105	Radiateur basse température pour un chauffage central	<u>32</u>
BAT-TH-108	Système de régulation par programmation d'intermittence	<u>22</u>
BAT-TH-109	Optimiseur de relance en chauffage collectif	<u>31</u>
BAT-TH-110	Récupérateur de chaleur à condensation	<u>15</u>
BAT-TH-111	Chauffe-eau solaire collectif (France métropolitaine)	<u>17</u>
BAT-TH-112	Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone	<u>22</u>
BAT-TH-113	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	<u>28</u>
BAT-TH-115	Climatiseur performant (France d'outre-mer)	<u>14</u>
BAT-TH-116	Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire	<u>28</u>

Un portefeuille de 52 fiches d'opérations en tertiaire

		Arrêté de la dernière version
BAT-TH-121	Chauffe-eau solaire (France d'outre-mer)	<u>35</u>
BAT-TH-122	Programmateur d'intermittence pour la climatisation (France d'outre-mer)	<u>22</u>
BAT-TH-125	Ventilation simple flux à débit d'air constant modulé	<u>32</u>
BAT-TH-126	Ventilation mécanique double flux avec échangeur à débit d'air constant ou modulé	<u>32</u>
BAT-TH-127	Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur	<u>35</u>
BAT-TH-134	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante (France métropolitaine)	<u>22</u>
BAT-TH-135	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante (France d'Outre-Mer)	<u>26</u>
BAT-TH-139	Récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	<u>35</u>
BAT-TH-140	Pompe à chaleur à absorption de type air/eau ou eau/eau	<u>28</u>
BAT-TH-141	Pompe à chaleur à moteur gaz de type air/eau	<u>28</u>
BAT-TH-142	Déstratificateur ou brasseur d'air	<u>19</u>
BAT-TH-143	Ventilo-convecteurs haute performance	<u>16</u>
BAT-TH-145	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une basse pression flottante (France métropolitaine)	<u>23</u>
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	<u>27/31</u>
BAT-TH-153	Système de confinement des allées froides et allées chaudes dans un Data Center	<u>28</u>
BAT-TH-154	Récupération instantanée de chaleur sur eaux grises	<u>28</u>
BAT-TH-155	Isolation de points singuliers d'un réseau	<u>28</u>
BAT-TH-156	Freecooling par eau de refroidissement en substitution d'un groupe froid	<u>31</u>
BAT-TH-157	Chaudière biomasse collective	<u>34</u>
BAT-SE-103	Réglage des organes d'équilibrage d'une installation de chauffage à eau chaude	<u>19</u>
BAT-SE-104	CPE Services Chauffage	<u>31</u>
BAT-SE-105	Abaissement de la température de retour vers un réseau de chaleur	<u>32</u>

Le TOP 3 par secteur de la production des fiches

Secteur	Référence	Intitulé	% /total production
	BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	9%
Résidentiel	BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	7%
	BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	7%
	BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	2%
Tertiaire	BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	2%
	BAT-TH-139	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	2%





Certificats d'économies d'énergie

Opération nº BAT-TH-146

Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire

1. Secteur d'application

Bâtiment tertiaire existant

2. Dénomination

Mise en place d'une isolation sur un réseau hydraulique de chauffage existant ou d'eau chaude sanitaire existant, situé hors du volume chauffé, pour un système de chauffage collectif existant maintenu en température (bouclé ou tracé).

L'isolation du réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire (ECS) n'est pas éligible en cas de remplacement de l'installation de chauffage collectif ou de production de l'eau chaude sanitaire effectué après le 1" janvier 2018.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire est situé hors du volume chauffé. Le volume chauffé est défini au fascicule 1 des règles Th-U utilisées dans la méthode de calcul Th-C-E ex prévue par l'arrêté du 13 juin 2008 relatif à la performance énergétique des hâtiments existants de surface supérieure à 1000 mètres carrés, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation importants et approuvée par l'arrêté du 8 août 2008.

L'isolation est effectuée sur un réseau non isolé ou dont l'isolation existante est de classe inférieure ou égale à 2 selon la norme NF EN 12 828+A1:2014.

L'isolant mis en place est de classe supérieure ou égale à 4 selon la norme NF EN 12 828+A1:2014. Le remplacement d'une canalisation par une canalisation pré-isolée est éligible à la présente fiche si l'isolant mis en place présente les caractéristiques minimales ci-dessus.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne :

- la mise en place d'une isolation sur un réseau hydraulique existant de chauffage ou d'ECS ou la pose d'une canalisation pré-isolée en remplacement d'une canalisation existante;
- la longueur isolée de réseau hors des volumes chauffés ;
- les marque et référence de l'isolant installé ou de la canalisation pré-isolée mise en place;
- la classe de l'isolant selon la norme NF EN 12 828+A1:2014;
- en cas de remplacement d'un isolant de classe inférieure ou égale à 2, la longueur d'ancien isolant déposée et les caractéristiques de celui-ci (type d'isolant, épaisseur et si possible marque et référence).

Les travaux d'isolation du réseau de chauffage ou d'ECS font l'objet, après réalisation, d'un contrôle par un organisme d'inspection. Un rapport de conformité, établi par cet organisme, atteste la vérification :



- de la mise en place d'une isolation sur un réseau hydraulique existant de chauffage ou d'ECS ou la pose d'une canalisation pre-isolee en remplacement d'une canalisation existante;
- des caractéristiques de l'isolant mis en place ;
 - marque et référence ;
 - ct épaisseur ;
 - et classe selon la norme NF EN 12 828 + A1:2014;
- de la longueur, hors des volumes chauffés, du réseau isolé lors de l'opération ;
- de la daté de mise en service de l'installation de chauffage collectif ét/ou de production de l'eau chaude sanitaire en précisant s'il s'agit d'une vérification sur site ou documentaire.

Le rapport de conformité mentionne la date de la visite sur site de l'organisme et identitie l'opération réalisée par la référence de la preuve de réalisation de l'opération, la raison sociale et le numéro de SIREN du professionnel, l'identité du bénéficiaire et le lieu de réalisation de l'opération.

L'organisme d'inspection est accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17020 ou toute version ultérieure, en tant qu'organisme d'inspection de type A pour le domaine 15.1.5 « Inspection d'opérations standardisées d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif de délivrance des certificats d'économies d'énergie » par le Comité firançais d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation.

Les documents justificatifs spécifiques à l'opération sont le rapport de conformité établi par l'organisme d'inspection et la justification de l'accréditation de l'organisme d'inspection.

4. Durée de vie conventionnelle

20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac par mètre de réseau isolé			
	H1	4 300	
Zone climatique	H2	4 000	
comanque	Н3	3 600	

Longueur isolée de réseau de chauffage ou d'ECS hors du volume chauffé (en m)
L

La BAT-TH-146



Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-146, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ BAT-TH-146 (v. A31.2): Mise en place d'une isolation sur un réseau hydraulique de chauffage existant ou d'eau chaude sanitaire existant, situé hors du volume chauffé, pour un système de chauffage collectif existant maintenu en température (bouclé ou tracé)

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :
*Code postal
*Bâtiment tertinire existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : 🗆 OUI 💢 MON
*L'opération est réalisée sur un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire existant : - depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : u OUI u NON - non isolé : u OUI u NON - dont l'isolation en place est de chase inférieure ou égale à 2 : u OUI u NON
- data 1 inclination on place est de outre inferieure du égale à 2 : d'out
*L'installation de chauffage collectif ou de production d'eau chaude sanitaire a été remplacée apré le 1 ° janvier 2018 - n OUT - n NON
*Longueur isolée de réseau de chauffage ou d'eau chaude sanitaire situé hors du volume chauffé (m) :
NB: Le volume chauffé est défini au fascicule 1 des règles Th-U utilisées dans la méthode de calcul Th-C-E ex prévue pa l'arrêté du 13 juin 2008 relatif à la performance énergétique des bâtiments existants de surface supérieure à 1000 mètre carrès, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation importants et approuvée par l'arrêté du 8 août 2008. Un volum disposant d'un émetteur de chauffage est également considéré comme chauffé.
Exemples de volumes chauffés, sans émetteur de chauffage : rez-de-chaussée avec sas à l'entrée du bâtiment, palier d'étag cloisonné par rapport à un rez-de-chaussée, faux-plafonds, gaine palière, gaine à l'intérieur d'un local chauffé Exemples de volumes non chauffés : rez-de-chaussée sans sas à l'entrée du bâtiment, palier d'étage non cloisonné par rapport un rez-de-chaussée sans sas à l'entrée du bâtiment, parking souterrain, galerie technique en sous-sol, caves, réseau situé e aval d'une sous-station ou en dehors du local où se situe la chaufferie et à l'extérieur du bâtiment
Caractéristiques de l'isolant : *Marque : *Référence : *Epaisseur : *Classe de l'isolant selon la norme NF EN 12 828+A1:2014 :
Coordonnées de l'organisme d'inspection ayant établi le rapport de conformité de l'opération au regard des exigences de l'fiche standardisée : *Raison sociale :
Designative on rapport viacin par i Vigarianie

Les fiches tertiaire en cours de rédaction pour le 38^{ème} arrêté

- Révision de la BAT-TH-142 Déstratificateur d'air
 - o Suppression de « la surface totale chauffée inférieur ou égale à 10 000 m^2 » etNouveaux forfaits par tranche pour les hauteurs : 5m < h < 7m; 7m < h < 10m
- Révision de la BAT-TH-116 > Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, la climatisation, l'éclairage et auxiliaires
 - O Valorisation des équipements allant au-delà du décret tertiaire : climatisation, éclairages et auxiliaires et 2 forfaits selon la classe de la GTB
- Création de la BAT-EN-XXX > Fenêtre pariétodynamique
 - Mise en place d'une fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage pariétodynamique à air circulant dans deux lames consécutives formées par un triple vitrage.

Merci pour votre attention

m.gendron@atee.fr